





*Suite à la publication du Rapport final de la CVR, un nombre croissant de personnes commencent à réaliser l'ampleur des torts infligés dans les pensionnats indiens et les effets persistants de ce système colonial sur les peuples autochtones.*

C'est cette réalité qui a motivé des Autochtones et non-Autochtones à initier des mouvements pour la réconciliation en matière de protection des enfants autochtones, surtout compte tenu du fait que ces résultats négatifs sont en fait les symptômes de risques structurels sous-jacents. Ces risques ne sont pas aisément traités par les systèmes d'aide à l'enfance actuels, étant donné que les services traditionnels ne sont pas toujours culturellement pertinents pour les communautés et abordent peu souvent les répercussions multigénérationnelles de la colonisation et des pensionnats indiens (Blackstock, Loxley, Prakash, & Wien, 2005; Blackstock, Cross, George, Brown, & Formsa, 2006). La CVR (TRC, 2015) a inclus la réforme de l'aide à l'enfance dans ses principaux appels à l'action.

### La Commission de vérité et réconciliation du Canada

De 2009 à 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a entendu les témoignages de plus de 6 000 personnes et examiné des documents historiques pertinents afin de mieux comprendre l'histoire et l'héritage des pensionnats indiens au Canada. La CVR a surtout voulu dire la vérité sur ce qui est arrivé aux enfants des Premières Nations, métis et inuits dans les pensionnats indiens afin de jeter les bases d'une relation renouvelée entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada. Le Rapport final de la CVR présente ses constatations et contient 94 appels à l'action (TRC, 2015)<sup>3</sup>.

La CVR (TRC, 2015) documente les taux incroyablement élevés de mortalité chez les enfants qui ont fréquenté ces écoles et les horribles traitements dont ils ont été victimes. Il relate également les répercussions intergénérationnelles qu'ont subies les communautés autochtones comme, par ex., la perte de la langue, la séparation des familles, la violence et la toxicomanie. Suite à la publication du Rapport final de la CVR, un nombre croissant de personnes commencent à réaliser l'ampleur des torts infligés dans les pensionnats indiens et les effets persistants de ce système colonial sur les peuples autochtones. En même temps, les appels à l'action de la CVR font ressortir les inégalités actuelles auxquelles font face les peuples autochtones au Canada et qui doivent être abordées

<sup>3</sup> On peut trouver un résumé des appels à l'action de la CVR à l'adresse : [http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf)

immédiatement dans le cadre du processus de réconciliation. Ces appels à l'action sont essentiels à la santé et au bien-être actuels et futurs des enfants et des adolescents des Premières Nations. Les principaux appels à l'action de la CVR portent sur l'aide à l'enfance, l'éducation, la langue et la culture, ainsi que la santé (TRC, 2015). Pour qu'il y ait une véritable réconciliation au Canada, il faut sensibiliser la population aux iniquités actuelles du système d'aide à l'enfance afin de favoriser la prise de mesures concrètes relativement à ces questions et de mettre fin aux torts perpétrés contre les enfants des Premières Nations et leurs familles.

### Iniquités dans l'aide aux enfants des Premières Nations

Les enfants des Premières Nations du Canada sont surreprésentés de façon disproportionnée dans la prise en charge extrafamiliale (Sinha et al., 2011). Cette surreprésentation dans le système d'aide à l'enfance signifie que les enfants des Premières

Nations sont beaucoup plus susceptibles d'être séparés de leurs familles, de leurs communautés et de leurs cultures que les enfants non autochtones. (Sinha et al., 2011). Cette disparité est particulièrement prononcée dans les cas de négligence, qui sont souvent liés à des facteurs structurels plus larges qui touchent les familles, comme la pauvreté, les logements insalubres et la toxicomanie (Trocmé et al., 2006). En plus de la surreprésentation dans le système d'aide à l'enfance, de nombreux enfants des Premières Nations au Canada se heurtent actuellement à des refus, des retards et des perturbations dans l'accès à des services publics dont ils ont désespérément besoin – y compris des soins de santé, l'éducation, et des services à la petite enfance – auxquels un enfant non autochtone au Canada n'aurait pas à faire face (Jordan's Principle Working Group, 2015).

Les iniquités dans les services fournis aux enfants des Premières Nations ne sont pas chose nouvelle. Au fil des ans, de nombreux rapports et recommandations ont été présentés

dans le but d'aborder ces iniquités, mais le gouvernement fédéral n'a pas pris de mesure concrète pour rectifier ces questions. En 2007, en dernier recours, la Société pour le soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont déposé une plainte relative aux droits humains contre le gouvernement du Canada (First Nations Child and Family Caring Society [FNCFCFS], 2016a). Le 26 janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a rendu sa décision, à savoir que le gouvernement canadien avait effectivement fait preuve de discrimination envers les enfants des Premières Nations en sous-finançant les services d'aide à l'enfance dans les réserves et en omettant d'appliquer le Principe de Jordan, lequel assure un accès équitable aux services gouvernementaux (FNCFCFS et al v. Attorney General of Canada, 2016 CHRT 2). Ce verdict marque la première fois dans l'histoire canadienne où le gouvernement canadien a été tenu responsable du traitement contemporain qu'il réserve aux enfants des Premières Nations. (Assembly of First Nations, 2016).



© Crédit : AboriginalImages.ca, réf. 0173



Cette décision historique du Tribunal canadien des droits de la personne dans le dossier de l'aide aux enfants et aux adolescents des Premières Nations est une importante étape vers la réconciliation, puisque le Tribunal est un organe juridique qui peut rendre des ordonnances contraignantes (Assembly of First Nations, 2016). Cependant, le processus se poursuit. Au mois de décembre 2016, le gouvernement n'avait toujours pas appliqué le Principe de Jordan de façon adéquate, et il continue de faire preuve de discrimination à l'endroit des enfants et adolescents des Premières Nations en sous-finançant les services d'aide à l'enfance dans les réserves. Depuis la décision de janvier 2016, le Tribunal a émis deux autres ordonnances exécutoires en vue de presser le gouvernement d'apporter des changements immédiats pour ces enfants (FNCFCs et al v. Attorney General of Canada, 2016 CHRT 10; FNCFCs et al v. Attorney General of Canada, 2016 CHRT 16). La décision du Tribunal et les ordonnances exécutoires énoncent clairement les mesures à prendre pour mettre fin à la discrimination contre les enfants

des Premières Nations, et indiquent également qu'il reste encore beaucoup de travail à faire dans le processus de réconciliation en matière d'aide à l'enfance.

### Qu'est-ce que la réconciliation?

La réconciliation peut être décrite et comprise de plusieurs manières différentes. Dans le Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, les commissaires écrivent :

La [r]éconciliation consiste à établir et à maintenir une relation de respect réciproque entre les peuples autochtones et non autochtones dans ce pays. Pour y arriver, il faut prendre conscience du passé, reconnaître les torts qui ont été causés, expier les causes et agir pour changer les comportements. (TRC, 2015, p. 7)

Conformément à cette définition de la réconciliation, la CVR a émis plusieurs appels à l'action qui mettent un accent particulier sur la réconciliation en matière de

protection de l'enfance. Par exemple, le premier appel à l'action de la CVR insiste sur l'importance d'un engagement de tous les paliers de gouvernement à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge en élaborant des services et des mesures de soutien pour garder les familles unies (TRC, 2015). Dans le cadre des appels à l'action sur la protection de l'enfance, la CVR presse également les travailleurs des services de protection de l'enfance à promouvoir une meilleure compréhension des répercussions à long terme des pensionnats indiens, ainsi que les points forts des cultures autochtones dans leur travail auprès des enfants et des familles. Le troisième appel à l'action préconise une pleine mise en œuvre du principe de Jordan – un principe qui fait passer les intérêts de l'enfant d'abord et qui vise à s'assurer que les enfants des Premières Nations n'aient pas à attendre pour obtenir des services auxquels les autres enfants au Canada ont accès en raison de conflits liés aux paiements entre les gouvernements fédéral et provinciaux (Jordan's Principle Working Group, 2015). Ce sont là des exemples des



© Crédit : iStockPhoto.com, ref. 1699579

mesures qui doivent être prises pour progresser vers la réconciliation en matière de protection de l'enfance – pour établir et maintenir des relations respectueuses entre les Autochtones et les non-Autochtones, et prendre des mesures qui placent les intérêts des enfants et adolescents des Premières Nations au premier plan.

Parallèlement au processus de réconciliation utilisé par la CVR, il existe d'autres cadres semblables qui peuvent servir à guider le processus de réconciliation dans divers milieux. En 2005, des dirigeants autochtones et non autochtones du domaine de la protection de l'enfance se sont réunis à Niagara Falls pour discuter du « besoin de réconciliation au chapitre de la protection de l'enfance, de ce que signifie la réconciliation dans le contexte de la protection de l'enfance et de cerner les valeurs clés (pierres de touche) pour guider la réconciliation en matière de protection de l'enfance » (Blackstock et al., 2006, p. 5). Les participants à la conférence « Pierres de touche d'un avenir meilleur » ont identifié les étapes clés suivantes dans le processus de réconciliation :

**Dire la vérité** – raconter l'histoire de la protection de l'enfance et de son incidence sur les enfants, les adolescents et les familles autochtones

**Reconnaître** – tirer des leçons du passé, apprendre à se regarder réciproquement avec de nouveaux yeux, et reconnaître le besoin de s'engager dans une nouvelle voie

**Restaurer** – réparer les dommages là où cela est possible afin de s'assurer qu'ils ne se reproduisent plus jamais

**Être en relation** – travailler ensemble de façon respectueuse à concevoir et à mettre en œuvre le nouveau système de protection de l'enfance et à en assurer le suivi (Blackstock et al., 2006).

Les principes *Pierres de touche d'un avenir meilleur* visant à guider le processus de réconciliation comprennent la culture et la langue, l'autodétermination, les interventions structurelles et une approche holistique (Blackstock et al., 2006). Le mouvement des *Pierres de touche* appuie les visions communautaires

d'enfants autochtones en santé et guide les communautés dans un processus de réconciliation unique à leur contexte (FNCFCFCS, 2015).

Ce cadre de réconciliation a initialement servi à guider les interventions auprès des enfants et familles autochtones du système de protection de l'enfance, mais les principes *Pierres de touche* ont également été adaptés à d'autres disciplines, y compris la réconciliation dans le milieu de travail. Afin d'élargir la portée du cadre *Pierres de touches d'un avenir meilleur*, la Société pour le soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada a élaboré un cadre général intitulé *Pierres de touche d'un avenir meilleur : la réconciliation au Canada* qui peut être utilisé dans divers contextes pour guider le processus de réconciliation (FNCFCFCS, 2016b).





## Étapes vers la réconciliation en matière de protection de l'enfance dans les Premières Nations

Malgré le financement et les ressources limités affectés aux organismes qui offrent des services de protection aux enfants et aux familles des Premières Nations et qui ont travaillé inlassablement pour appuyer les familles en leur fournissant des services qui contribuent à renforcer les liens de parenté, ainsi que les liens culturels et communautaires. Par exemple, de nombreux organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont préconisé le recours à des approches conventionnelles en matière de soins et d'adoption, qui se rapprochent davantage des pratiques traditionnelles de prestation de soins aux enfants dans leurs communautés (di Tomasso & de Finney, 2015). Malgré ces progrès, les restrictions des lois provinciales sur la protection de l'enfance et le financement inéquitable des services de protection des enfants et adolescents des Premières Nations

font qu'il est encore très difficile pour les communautés des Premières Nations de s'occuper de leurs enfants d'une manière appropriée sur le plan culturel. (di Tomasso & de Finney, 2015). Les politiques doivent être modifiées afin de s'assurer que les enfants reçoivent les soins dont ils ont besoin dans leurs communautés, ce qui nécessitera des efforts conjugués d'un large éventail d'intéressés.

Partout au Canada, des personnes bienveillantes participent activement au mouvement de réconciliation pour les enfants des Premières Nations en suivant et en appuyant la cause de la protection des enfants et adolescents des Premières Nations dont est saisi le Tribunal canadien des droits de la personne et le principe de Jordan. Des milliers de personnes et d'organismes ont manifesté leur soutien aux campagnes « Je suis un témoin » et « Principe de Jordan » pour promouvoir l'accès équitable aux services pour les enfants autochtones au Canada (FNCFCs, 2016c). Tout au long des neuf années pendant lesquelles le Tribunal a étudié cette

cause, des gens de tous âges ont suivi l'affaire et ont partagé leurs opinions à ce sujet. De nombreux enfants et adolescents ont assisté aux audiences du Tribunal avec leurs écoles et leurs familles afin de se renseigner sur le cas et de déterminer eux-mêmes si le gouvernement traitait les enfants autochtones de façon équitable. Également, des gens de tous âges et de tous horizons participent activement à des événements de réconciliation annuels, tels que la journée « Ayez un cœur » et la Marche « Nos rêves comptent aussi », qui contribuent à sensibiliser la population et à appuyer l'équité fondée sur la culture pour les enfants des Premières Nations. Les participants écrivent des lettres et organisent des événements et des marches pour manifester leur soutien envers les droits des enfants des Premières Nations (FNCFCs, 2016c).

Suite à la publication du Rapport final de la CVR et la décision de 2016 du Tribunal canadien des droits de la personne et le Principe de Jordan, le Canada est à un tournant critique du processus de réconciliation. De plus en plus de sympathisants se forgent leur propre rôle dans le processus de réconciliation et se lèvent pour crier haut et fort que les enfants autochtones méritent d'avoir les mêmes possibilités que leurs pairs non autochtones de grandir en toute sécurité dans leurs foyers, de recevoir une bonne éducation, d'être en santé et d'être fiers de leurs cultures. La réconciliation en matière de protection des enfants autochtones est notre affaire à tous. Pour en savoir plus sur la manière dont quiconque peut contribuer à la réconciliation, consulter les « Sept façons gratuites de faire la différence » à l'adresse <https://fncaringsociety.com/fr/ce-que-vous-pouvez-faire>.

## Bibliographie

(en anglais)

- Assembly of First Nations. (2016). *AFN & The First Nations Child and Family Caring Society: Canadian Human Rights Tribunal*. Ottawa, ON: Author. Retrieved February 1, 2017 from <http://www.afn.ca/en/canadian-human-rights-tribunal>.
- Brittain, M., & Blackstock, C. (2015). *First Nations child poverty: A literature review and analysis*. Edmonton, AB: First Nations Children's Action Research and Education Service. Retrieved February 1, 2017 from <https://fncaringsociety.com/sites/default/files/First%20Nations%20Child%20Poverty%20-%20A%20Literature%20Review%20and%20Analysis%202015-3.pdf>
- Blackstock, C., Cross, T., George, J., Brown, I., & Formsmma, J. (2006). *Reconciliation in child welfare: Touchstones of hope for Indigenous children, youth, and families*. Ottawa, ON: First Nations Child & Family Caring Society of Canada. Retrieved February 1, 2017 from [https://fncaringsociety.com/sites/default/files/Touchstones\\_of\\_Hope\\_EN.pdf](https://fncaringsociety.com/sites/default/files/Touchstones_of_Hope_EN.pdf)
- Blackstock, C., Loxley, J., Prakash, T., & Wien, F. (2005). *Wen.de: we are coming to the light of day*. Ottawa, ON: First Nations Child and Family Caring Society of Canada. Retrieved February 1, 2017 from <https://fncaringsociety.com/sites/default/files/Wen.de%20We%20are%20Coming%20to%20the%20Light%20of%20Day.pdf>
- di Tomasso, L., & de Finney, S. (2015). A discussion paper on Indigenous custom adoption Part 2: Honouring our caretaking traditions. *First Peoples Child & Family Review*, 10(1), 19-38.
- First Nations Child and Family Caring Society of Canada [FNCFCFS], Assembly of First Nations and Canadian Human Rights Commission v. Attorney General of Canada. (January 2016). 2016 CHRT 2, T1340/7008. Retrieved February 1, 2017 from <https://fncaringsociety.com/sites/default/files/Caring%20Society%20submissions%20remedy.pdf>
- First Nations Child and Family Caring Society of Canada [FNCFCFS], Assembly of First Nations and Canadian Human Rights Commission v. Attorney General of Canada. (April 2016). 2016 CHRT 10, T1340/7008. Retrieved February 1, 2017 from <https://fncaringsociety.com/sites/default/files/CHRT%20Remedies%202016.pdf>
- First Nations Child and Family Caring Society of Canada [FNCFCFS], Assembly of First Nations and Canadian Human Rights Commission v. Attorney General of Canada. (September 2016). 2016 CHRT 16, T1340/7008. Retrieved February 1, 2017 from <https://fncaringsociety.com/sites/default/files/2016%20CHRT%2016%20-%20September%2015.pdf>
- First Nations Child and Family Caring Society of Canada [FNCFCFS]. (2015). *FNCFCFS Annual Report 2014-2015*. Ottawa, ON: Author. Retrieved February 1, 2017 from [https://fncaringsociety.com/sites/default/files/FNCFCFS%20Annual%20Report%202014-2015%20\(web\).pdf](https://fncaringsociety.com/sites/default/files/FNCFCFS%20Annual%20Report%202014-2015%20(web).pdf)
- First Nations Child and Family Caring Society of Canada [FNCFCFS]. (2016a). *Pre-tribunal timeline: History of First Nations child and family services funding*. Ottawa, ON: Author. Retrieved February 1, 2017 from <https://fncaringsociety.com/pre-tribunal-timeline-history-first-nations-child-and-family-services-funding>
- First Nations Child and Family Caring Society of Canada [FNCFCFS]. (2016b). *Touchstones of hope for Aboriginal children, youth and families: Reconciliation in Canada*. Ottawa, ON: Author. Retrieved February 1, 2017 from <https://fncaringsociety.com/sites/default/files/38135%20FNCFCFS%20Touchstones%20poster%20v5f.pdf>
- First Nations Child and Family Caring Society of Canada [FNCFCFS]. (2016c). *7 free ways to make a difference*. Ottawa, ON: First Nations Child and Family Caring Society. Retrieved February 1, 2017 from <https://fncaringsociety.com/7-free-ways-make-difference>
- Jordan's Principle Working Group. (2015). *Without denial, delay or disruption: Ensuring First Nations children's access to equitable services through Jordan's Principle*. Ottawa, ON: Assembly of First Nations. Retrieved February 1, 2017 from [http://www.afn.ca/uploads/files/jordans\\_principle-report.pdf](http://www.afn.ca/uploads/files/jordans_principle-report.pdf)
- Macdonald, D., & Wilson, D. (2016). *Shameful neglect: Indigenous child poverty in Canada*. Ottawa, ON: Canadian Centre for Policy Alternatives. Retrieved from <https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/shameful-neglect>
- Royal Commission on Aboriginal Peoples. (1996). Chapter 1 - Laying the foundations of a renewed relationship. In *Volume 5: Renewal: A Twenty-year Commitment*. Ottawa, ON: Government of Canada. Retrieved February 1, 2017 from [http://caid.ca/Vol\\_5\\_RepRoyCommAborigPple.html](http://caid.ca/Vol_5_RepRoyCommAborigPple.html)
- Sinha, V., Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Fast, E., Thomas Prokop, S., et al (2011). *Kiskisik Anasisak: Remember the children. Understanding the Overrepresentation of First Nations children in the child welfare system*. Ottawa, ON: Assembly of First Nations. Retrieved February 1, 2017 from [http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/FNCIS-2008\\_March2012\\_RevisedFinal.pdf](http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/FNCIS-2008_March2012_RevisedFinal.pdf)
- Trocmé, N., MacLaurin, B., Fallon, B., Knoke, D., Pitman, L., & McCormack, M. (2006). *Mesnimik wasatek catching a drop of light: understanding the overrepresentation of First Nations children in Canada's child welfare system: an analysis of the Canadian incidence study of reported child abuse and neglect (CIS-2003)*. Toronto, ON: Centre of Excellence for Child Welfare.
- The Truth and Reconciliation Commission of Canada [TRC]. (2015). *Honouring the truth, reconciling for the future: Summary of the final report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada*. Winnipeg, MB: Author. Retrieved from [http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Honouring\\_the\\_Truth\\_Reconciling\\_for\\_the\\_Future\\_July\\_23\\_2015](http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Honouring_the_Truth_Reconciling_for_the_Future_July_23_2015)

